



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 19/2022

Objet du préavis

Première série de compléments au budget 2022

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Conformément à l'article 104 du Règlement du Conseil communal et les articles 10 et 11 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom), nous sollicitons l'octroi de compléments pour des charges ou revenus qu'il n'était pas possible de prévoir lors de l'établissement du budget de l'année en cours.

1. Demande de crédits complémentaires au budget 2022

CHARGES	Budget 2022	Crédits complémentaires
1. ADMINISTRATION GENERALE		
3653.78.1530 Réception de la Présidente du Conseil d'Etat	0.—	79'000.—
<i>Organisation de la manifestation pour la Présidente du Conseil d'Etat vaudois Madame Christelle Luisier-Brodard (Fr. 7.50 / habitant)</i>		
3653.11.1560 Projets qualité de vie	12'000.—	3'500.—
<i>Jetons de présences pour tous les membres (sauf personnel communal) de la commission harcèlement de rue</i>		
3653.13.1560 Commission communale suisses-immigrés	9'000.—	4'000.—
<i>Jetons de présences pour la Commission communale suisses-immigrés</i>		
3. DOMAINES ET BATIMENTS		
3141.00.3120 Entretien des bâtiments "Belle Ferme"	6'000.—	14'000.—
<i>Travaux de rénovation de la salle de bain d'un appartement suite à un dégât d'eau (hors assurance) et mise en conformité des installations électriques</i>		
3146.00.3230 Entretien des chemins, forêts et fossés, Estivage de Provence	12'500.—	10'000.—
<i>Frais supplémentaires suite au martelage effectué avec l'Arrondissement forestier. Ce montant est compensé par la vente de bois</i>		

3141.00.3532	Entretien des bâtiments "Abbatiale"	60'000.—	25'000.—
	<i>Entretien urgent des cloches, restauration des ferrures, des axes, des pivots et des roues d'entraînement</i>		
3124.00.xxxx	Chauffage "dans tous les bâtiments"	406'000.—	75'000.—
	<i>Augmentation des coûts énergétiques pour le chauffage gaz et mazout pour l'ensemble des bâtiments communaux. Changement des tarifs du prix du gaz au 1^{er} juillet et augmentation des prix des combustibles mazout et pellets</i>		
3131.00.3300	Achats vins, marc et divers	50'000.—	20'000.—
	<i>Compte tenu de l'année moyenne, il est nécessaire d'acheter plus de raisins, moût ou vin que prévu initialement</i>		
3186.01.3310	Assurance grêle vignoble	15'000.—	4'000.—
	<i>Prise en compte de l'assurance de la Tour Bertholod</i>		
4. TRAVAUX			
3114.00.4300	Achats machines et matériel d'exploitation	97'500.—	3'000.—
	<i>Habits supplémentaires</i>		
3142.06.4300	Entretien Aéroport	0.—	45'000.—
	<i>Prise en compte de nouvelles dépenses d'honoraires et de travaux divers d'équipements</i>		
3145.01.4410	Entretien du cimetière	17'000.—	45'000.—
	<i>Conduite de l'écoulement de la fontaine pour Fr.15'000.— et 2^e étape pour la réalisation des travaux de colombarium Fr. 30'000.—</i>		
6. POLICE			
3109.02.6100	Foires et marchés	6'000.—	1'500.—
	<i>Augmentation due à de multiples manifestations</i>		
3185.00.6100	Honoraires et frais d'expertises	30'000.—	5'000.—
	<i>Réorganisation de la sécurité publique</i>		
TOTAL DES CHARGES			334'000.—

REVENUS

3. DOMAINES ET BATIMENTS

4355.04.3230 *Ventes de bois supplémentaires* 2'500.— 10'000.—

TOTAL DES REVENUS 10'000.—

AUGMENTATION NETTE 324'000.—

Excédent de charges prévu au budget 2022
(préavis n°27/2021) 354'527.—

TOTAL (excédent de charges) 678'527.—

2. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 19/2022 de la Municipalité du 24 août 2022 ;

ouï le rapport de la commission des finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder à la Municipalité des compléments au budget 2022 représentant au total une augmentation des charges de Fr. 334'000.— et une augmentation des revenus de Fr. 10'000.—

Article 2 : la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charges prévu au budget 2022			354'527.—
	Modification des charges	Modification des revenus	
1. Administration générale	86'500.—		
3. Domaines et bâtiments	148'000.—	10'000.—	
4. Travaux	93'000.—		
6. Police	6'500.—		
Charges supplémentaires	334'000.—		334'000.—
Revenus supplémentaires		10'000.—	- 10'000.—
Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires			<u>678'527.—</u>

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 24 août 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

Municipal délégué : M. Eric Küng